



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration (le « **Conseil** ») en complément des dispositions légales, statutaires et du code de gouvernance Middlenext.

Article 1 : composition du Conseil d'Administration

Il est constitué de 3 à 12 membres dont

- des administrateurs non libres d'intérêts (dirigeants, anciens dirigeants, actionnaires de référence) ;
- deux administrateurs salariés préalablement élus par leurs pairs au conseil de surveillance du FCPE au moment de leur élection comme administrateur par l'Assemblée Générale ;
- et des administrateurs indépendants, étant entendu qu'un administrateur cesse d'être indépendant au bout de 12 ans.

Le ou la secrétaire du Conseil peut être choisi(e) en dehors des membres du Conseil. Cette fonction est occupée par le ou la D.G. délégué(e) en charge de la finance et de l'organisation.

Article 2 : durée, renouvellement des mandats et sélection des candidats

Les mandats des administrateurs sont d'une durée de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une durée plus courte de trois années, de deux années ou d'une année exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats et pour les administrateurs exerçant au jour de leur nomination des fonctions opérationnelles au sein d'une filiale du groupe Thermador. Toutefois, quelle que soit la durée du mandat, les fonctions d'administrateur prennent automatiquement fin de plein droit au plus tard le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de soixante-douze ans. Les renouvellements des mandats sont échelonnés afin de rester inférieur en nombre à 40% des postes d'administrateurs au cours d'une Assemblée Générale.

La sélection des candidats proposés à l'Assemblée Générale à la nomination ou au renouvellement est basée sur les principes suivants :

- sont généralement proposés à l'Assemblée Générale les dirigeants mandataires sociaux (les « **DMS** ») des filiales du groupe Thermador qui n'ont jamais participé aux travaux du Conseil et par ordre d'ancienneté (ces deux conditions ne s'appliquent pas lorsque ces DMS sont également DMS de la société mère Thermador Groupe). Afin d'assurer la majorité des votes soumis au Conseil aux administrateurs indépendants, leurs mandats proposés à l'Assemblée Générale ne dureront qu'un an. Néanmoins, le Conseil peut nommer ces DMS en amont ou en aval de leur (potentiel) mandat d'administrateur en tant qu'invités réguliers (voir l'article 3 du présent règlement concernant leurs obligations) pour permettre une présence totale de deux ans au sein du Conseil ;
- tous les candidats « extérieurs » proposés à l'Assemblée Générale pour une nomination ou un renouvellement, qu'ils soient qualifiés d'administrateurs indépendants ou non libres d'intérêts, font l'objet d'une décision à la majorité absolue de tous les membres présents et représentés par vote confidentiel. En cas de nouveau candidat « extérieur » en qualité d'administrateur indépendant, cette décision du Conseil se fait a minima à partir de deux candidatures qualifiées préalablement sélectionnées en collaboration avec le comité des rémunérations et des nominations ;
- enfin, les deux administrateurs salariés proposés à l'Assemblée Générale sont préalablement élus par leurs pairs au conseil de surveillance du FCPE, candidats déclarés au poste d'administrateurs, interviewés par le/la Président(e) du comité des rémunérations et des nominations et finalement retenus par le Conseil.



Article 3 : invités réguliers

Le Conseil peut nommer des invités réguliers en cas de justification pertinente particulière, consulter ou convoquer toute personne, groupement ou prestataire utile à la bonne conduite de ses travaux.

A partir de l'exercice 2024, le Conseil nommera et accueillera chaque année un des DMS des filiales de Thermador Groupe en amont ou en aval de son (potentiel) mandat d'administrateur en tant qu'invité régulier pour une durée d'un an (voir 1^{re} puce de l'article 2 du présent règlement). Cette pratique a le double avantage de permettre au dirigeant de la filiale de mieux comprendre la gouvernance et les enjeux du groupe d'une part, et pour les membres du Conseil de mieux connaître les dirigeants de filiales et leurs défis opérationnels d'autre part.

Les invités réguliers peuvent assister aux réunions du Conseil et exprimer leur point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais ils ne peuvent pas prendre part au vote. Ils disposent de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs. Les invités réguliers sont soumis aux mêmes devoirs déontologiques que les autres membres du Conseil. En particulier, l'article 8 du présent règlement « devoirs des administrateurs » relatif au devoir de confidentialité, à la gestion des conflits d'intérêt et aux opérations sur les titres Thermador Groupe, leur est applicable mutatis mutandis.

Article 4 : fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins quatre fois par an. Les dates de réunion sont fixées au plus tard en début d'exercice.

Une fois par an, les administrateurs sont conviés à la journée consacrée aux projets des filiales.

Une fois tous les deux ans, les administrateurs sont conviés à une journée consacrée aux objectifs et stratégies des filiales.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation. Les administrateurs privilégieront leur présence physique si les circonstances le permettent mais pourront occasionnellement assister aux réunions via un lien de vidéoconférence ou un numéro de conférence téléphonique.

L'ordre du jour est communiqué huit jours au moins avant chaque réunion, tous les documents liés à l'ordre du jour étant adressés aux administrateurs dans un délai raisonnable.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est lu pour validation lors de la séance suivante et remis à tous les administrateurs.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent mensuellement toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur fonction, notamment les éléments de reporting, analyses financières, revues de presse. Ils évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles. Ces informations sont transmises via la plateforme collaborative sécurisée du groupe Thermador.

Article 5 : administrateur référent

Le Conseil peut désigner, après avis du comité des rémunérations et des nominations, un administrateur référent parmi les administrateurs indépendants candidats au poste, notamment lorsqu'il existe l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général. Sa désignation fait l'objet d'une décision à la majorité absolue de tous les administrateurs présents et représentés par vote confidentiel. L'administrateur référent peut être membre d'un ou plusieurs comités du Conseil.

L'administrateur référent est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat d'administrateur référent est renouvelable, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. L'administrateur référent peut être révoqué à tout moment par le Conseil.

Ses missions

L'administrateur référent a pour mission principale de veiller au bon fonctionnement du Conseil.

A ce titre, il est chargé de :

- prévenir et aider à gérer les conflits d'intérêts : il est saisi de tout conflit d'intérêt concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. La gestion des conflits d'intérêt est par ailleurs soumise à l'article 10 du présent règlement ;



- piloter le processus d'évaluation périodique du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés (voir l'article 11 du présent règlement) ;
- présider et animer les réunions des administrateurs non exécutifs (c'est-à-dire sans la présence des administrateurs dirigeants opérationnels et les administrateurs salariés) au cours de laquelle est notamment réalisée l'évaluation des performances des DMS, la vérification de la conformité au code de gouvernance Middlenext, le suivi des recommandations émises lors de la précédente évaluation du Conseil et, le cas échéant, des nouvelles propositions pour poursuivre l'amélioration du fonctionnement du Conseil ;
- rendre compte au Conseil des conclusions des réunions des administrateurs non exécutifs ;
- et, en bonne coordination avec le Président du Conseil, participer à la communication avec les actionnaires institutionnels et les agences de recommandations de vote qui le demandent, exclusivement sur les sujets de gouvernance et de politique de rémunération.

Une fois par an, l'administrateur référent rend compte de son action au Conseil et un bilan d'activité est fourni dans le document d'enregistrement universel de Thermador Groupe.

Ses moyens

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'administrateur référent dispose de la faculté de :

- proposer si nécessaire au Président du Conseil l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour des réunions du Conseil ;
- et demander au Président du Conseil la convocation du Conseil sur un ordre du jour déterminé dont l'importance ou le caractère urgent justifierait la tenue d'une réunion extraordinaire. Le Président du Conseil est obligé par cette demande.

Article 6 : les comités du Conseil d'Administration

a. Comité d'audit

La mission du comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil, qui garde la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés. Le comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

Le comité d'audit est composé majoritairement d'administrateurs indépendants dont son Président, conformément aux critères d'indépendance de ce présent règlement. Son Président est membre du comité du développement durable afin de faciliter la circulation de l'information.

Sont exclus du comité les membres exerçant des fonctions de direction au sein du groupe Thermador. Ils peuvent en revanche être régulièrement invités à contribuer à ses travaux.

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le/la Président(e) et les membres du comité sont proposés par le Président du Conseil et désignés par le Conseil parmi ses membres. Le comité d'audit se réunit préalablement à l'arrêté des comptes semestriels et annuels, et pour tout autre évènement nécessitant ses travaux, autant de fois que nécessaire.

Ses membres sont choisis pour leurs compétences financières et/ou comptables et/ou de contrôle légal des comptes et/ou en matière de réglementation européenne concernant le développement durable.

Les membres du comité peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendants inscrits proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, en lien avec le comité du développement durable. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ;
- il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il supervise, dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (« H2A ») consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge les commissaires aux comptes afin de savoir s'ils sont concernés par le contrôle, et si c'est le cas, il leur demande la communication du rapport écrit de la H2A ;
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et veille à ce que les impacts financiers des enjeux liés au développement durable soient raisonnablement identifiés et quantifiés.

b. Comité des rémunérations et des nominations

Il a pour mission de réaliser un travail préparatoire et de faciliter les décisions du Conseil, s'agissant des différents constituants de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Thermador Groupe, des rémunérations allouées aux administrateurs (leur enveloppe et leur répartition), des pratiques de rémunérations globales et de leur conformité aux réglementations en vigueur et codes de gouvernance, de la nomination ou du renouvellement des membres du Conseil (y compris l'administrateur référent), de la composition des comités du Conseil, de la nomination du Président-Directeur Général et des directeurs généraux délégués de Thermador Groupe et de veiller à ce qu'un processus de succession du dirigeant soit en permanence opérationnel. Les décisions légales reviennent au Conseil.

Sa composition

Il doit intégrer une majorité d'administrateurs indépendants (dont le Président) conformément aux critères d'indépendance de ce présent règlement ainsi qu'un administrateur salarié.

Sont exclus du comité les membres exerçant des fonctions de direction au sein du groupe Thermador. Ils peuvent en revanche être régulièrement invités à contribuer à ses travaux.

Le Président et les membres du comité sont proposés par le Président du Conseil et désignés par le Conseil parmi ses membres et en considération de leur indépendance, expérience et de leur compétence. La durée du mandat coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le secrétariat des travaux est assuré par toute personne désignée par le Président du comité. La complexité des sujets traités au sein du comité des rémunérations et des nominations nécessite une compétence technique ainsi qu'une bonne compréhension des normes et des pratiques en vigueur. Les membres du comité devront suivre une formation régulière délivrée par des experts internes et/ou externes à l'entreprise.



Ses réunions

Les réunions du comité des rémunérations et des nominations doivent avoir lieu autant que nécessaire et au moins trois fois par an notamment préalablement à toute réunion du Conseil se prononçant sur la fixation de la rémunération des DMS ou sur la répartition de l'enveloppe relative à la rémunération des administrateurs. Les membres du comité disposeront d'une information complète et régulièrement mise à jour. Ils peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent et solliciter des études pour éclairer ses travaux. Le Président du comité des rémunérations et des nominations échangera en amont avec le Président du Conseil sur les orientations proposées en matière de rémunération des DMS. Il échangera également avec le Président du comité d'audit et celui du comité du développement durable pour le choix des critères de performance et des objectifs les plus pertinents pour l'entreprise et pour s'assurer a posteriori du niveau d'atteinte des objectifs.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise fera mention du nombre de réunions ainsi que de l'assiduité des administrateurs. Il intégrera également une présentation de l'activité du comité durant l'année écoulée.

Ses attributions

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé des missions suivantes.

Faire des propositions au Conseil concernant ;

- la politique de rémunération relative aux DMS ;
- les rémunérations individuelles des DMS ;
- l'évaluation de la performance des DMS et des parts variables associées ;
- l'attribution d'instruments en capital (actions de performances et/ou options sur actions) aux DMS et à d'autres collaborateurs de l'entreprise ;
- le montant de l'enveloppe des rémunérations allouées aux administrateurs et les modalités de répartition.
- les conventions réglementées éventuellement de son ressort ;
- les process de nomination des DMS ;
- les profils types recherchés ;
- et la pertinence des candidatures déclarées.

Superviser les pratiques de rémunération globales ;

- veiller à la conformité des pratiques de rémunération (rémunération globale des DMS, dispositifs de rémunération en capital / retraite) aux réglementations, code de gouvernance, contraintes financières et de dilution du capital, ratio d'équité et du respect du principe d'égalité homme-femme ;
- s'informer des politiques de rémunération appliquées aux cadres dirigeants et aux autres salariés en veillant à une bonne cohérence d'ensemble ;
- veiller à la cohérence des propositions de la direction générale concernant la rémunération des membres du comité exécutif et des DMS des filiales ;
- veiller à la bonne prise en compte des éventuels retours de l'AMF à l'occasion de ses revues du document d'enregistrement universel ;
- et comparer les pratiques du groupe Thermador avec celles des sociétés cotées de taille similaire.

Contribuer au pilotage de la communication externe relative à la rémunération des dirigeants ;

- analyser les politiques de vote et les attentes des principaux actionnaires et agences de conseil en vote en amont et en aval des Assemblées Générales ;
- valider toute communication relative à la politique de rémunération des DMS et notamment le rapport de rémunérations qui regroupe l'ensemble des informations relatives à la détermination et à la mise en œuvre de la politique de rémunération. Le comité veille tant à la manière dont cette politique contribue à l'alignement de l'intérêt social de l'entreprise et de ses actionnaires qu'à celle par laquelle elle prend en compte les conditions de rémunérations des collaborateurs de l'entreprise. Ce rapport est soumis au Conseil



pour validation, puis intégré au document d'enregistrement universel dans le chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise / rémunération des dirigeants » ;

- et auditer d'éventuels candidats à un poste d'administrateur salarié et émettre un avis concernant leurs compétences, leur savoir-faire, leurs motivations personnelles et leur savoir-être.

c. Comité du développement durable

Le comité a pour mission générale d'assister le Conseil dans le suivi des questions relatives au développement durable afin que Thermador Groupe anticipe au mieux les opportunités et risques qui y sont associés. La locution verbale « développement durable » équivaut dans ce règlement à l'acronyme RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Les travaux du comité doivent faciliter les décisions du Conseil en matière de développement durable. Les décisions légales reviennent au Conseil qui en garde la responsabilité.

Il revient au directeur général, au comité exécutif de Thermador Groupe et aux DMS des filiales de fixer des objectifs et établir des stratégies, lesquels seront challengés, validés/invalidés et surveillés par le conseil.

Le comité mène ses réflexions en étroite coopération avec le comité exécutif, la direction du développement durable et le groupe transversal Thermavert qui rendent compte régulièrement de leurs missions et recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en matière de développement durable.

Sa composition

Le comité est composé d'au moins deux membres administrateurs indépendants, dont son/sa Président(e), et d'au moins un membre administrateur salarié.

Sont exclus du comité les membres exerçant des fonctions de direction au sein du groupe Thermador. Ils peuvent en revanche être régulièrement invités à contribuer à ses travaux.

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le/la Président(e) et les membres du comité sont proposés par le Président du Conseil et désignés par le Conseil parmi ses membres. La durée du mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le secrétariat des travaux est assuré par toute personne désignée par le Président du comité.

La complexité des sujets traités au sein du comité du développement durable nécessite une compétence technique ainsi qu'une bonne compréhension des normes et des pratiques en vigueur en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Les membres du comité devront suivre une formation régulière délivrée par des experts internes et/ou externes à l'entreprise.

Le comité peut nommer des invités réguliers, consulter ou convoquer toute personne, groupement ou prestataire utile à la bonne conduite de ses travaux. Les invités réguliers ne sont pas membres du comité.

Ses réunions

Les réunions du comité du développement durable doivent se tenir autant que nécessaire et au moins quatre fois par an. Les membres du comité disposeront d'une information complète et régulièrement mise à jour. Le/la Président(e) échangera également avec le/la Président(e) du comité des rémunérations et des nominations pour le choix des critères de performance et des objectifs en matière de développement durable appliqués à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et pour s'assurer du niveau d'atteinte de ces objectifs. Le rapport de durabilité fera mention du nombre de réunions ainsi que de l'assiduité de ses membres et intégrera une présentation de l'activité du comité durant l'année écoulée.



Ses missions

Le comité du développement durable porte une attention particulière à la politique et aux actions mises en œuvre par Thermador Groupe et ses filiales dans les domaines suivants :

- le social, vis à vis des salariés ;
- l'impact environnemental de ses activités sur ses parties prenantes ;
- l'éthique ;
- et la gouvernance durable.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité a notamment pour mission :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les stratégies du Groupe et de ses filiales ;
- de s'assurer des mises en œuvre effectives des stratégies précédemment énoncées ;
- d'examiner les engagements et les orientations du Groupe en matière de développement durable, leur cohérence avec les attentes des parties prenantes et d'en suivre le déploiement ;
- de s'assurer de la communication régulière, transparente et honnête avec les parties prenantes, et en particulier les actionnaires, sur les enjeux de développement durable ;
- d'identifier et discuter des tendances émergentes en matière de développement durable et de leurs impacts potentiels sur le Groupe, et de s'assurer que le Groupe s'y prépare au mieux aux regards de sa stratégie ;
- d'assurer une veille juridique et économique en matière de développement durable, en particulier sur les normes françaises et européennes qui sont applicables au groupe Thermador, et de l'alerter le cas échéant des applications concrètes de ces normes sur les activités de ses filiales.
- de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et éventuellement de formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendants inscrits proposés à la désignation par l'assemblée générale, en lien avec le comité d'audit ;
- de suivre la réalisation de la mission de certification des informations en matière de durabilité en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions de la H2A ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des informations en matière de durabilité, le cas échéant en lien avec le comité d'audit ;
- et de rendre compte au Conseil de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué dans ce processus et d'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Article 7 : rémunération des administrateurs

Les rémunérations allouées ne sont versées qu'aux administrateurs indépendants ou non opérationnels sous réserve de leur participation effective aux travaux du Conseil. Le montant par séance est fixé annuellement par le Conseil.



Les rémunérations allouées sont versées en juillet et décembre. Pour l'exercice de ses missions particulières, l'administrateur référent reçoit une rémunération allouée supplémentaire dont le montant forfaitaire est fixé annuellement par le Conseil. Les administrateurs indépendants ou non opérationnels bénéficieront de remboursements correspondant aux frais occasionnés par leur fonction, en particulier les administrateurs ne résidant pas dans la région lyonnaise.

Les administrateurs salariés exercent leur mandat dans le cadre des horaires figurant dans leur contrat de travail. Ils ne bénéficient donc d'aucune rémunération additionnelle au titre de leur mandat d'administrateur. La filiale qui les emploie adresse à chaque fin de semestre à Thermador Groupe une facture correspondant au temps passé pour assurer leur mandat d'administrateur.

Article 8 : devoirs des administrateurs

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires. Avant d'accepter sa fonction, l'administrateur doit prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, du code de gouvernance Middlenext, des statuts de Thermador Groupe, ainsi que des règles de fonctionnement internes au Conseil.

L'administrateur doit informer le Conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint au secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Il se conforme aux règles internes à la société concernant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées et à toute disposition législative ou réglementaire applicable, dont le règlement *Market Abuse Regulation*.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et s'interroger à ce sujet avant d'accepter éventuellement un nouveau mandat. Dans la mesure où les dates sont communiquées plus d'un an à l'avance, il doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil et des comités dont il est membre, ainsi qu'aux Assemblées Générales des actionnaires.

Les administrateurs peuvent effectuer des opérations sur les titres de Thermador Groupe un jour de bourse après que les informations qu'ils détiennent ont été rendues publiques et dans les trois semaines de leur publication. Ces dates sont communiquées chaque année aux administrateurs, sous la forme d'une charte boursière et de son synoptique.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum d'actions prévu par les statuts. Ainsi, les administrateurs extérieurs doivent posséder au minimum l'équivalent d'un an de rémunération allouée en actions Thermador Groupe. Pour rester indépendant, un administrateur extérieur ne peut posséder plus que 3% du capital. Ces titres devront être acquis au plus tard avant la fin du premier mandat, sauf si les administrateurs ne bénéficient d'aucune fenêtre positive. Le cours de référence est le cours moyen de l'année N-1. La rémunération allouée de référence est celle de l'année N-1, avant déduction de charges.

Chaque administrateur doit être diligent dans la déclaration en temps et en heure de ses opérations sur titres et, le cas échéant, de ses franchissements de seuils.

Les déclarations devront être saisies et transmises à l'AMF uniquement via l'extranet sécurisé dédié, dans les trois jours ouvrés suivant la date de la transaction. L'AMF en assure la publication.

Simultanément, chaque administrateur devra informer par courriel la direction de Thermador Groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, ne donnent pas lieu à déclaration les opérations réalisées par une personne mentionnée à l'article précité lorsque le montant cumulé desdites opérations n'excède pas le seuil énoncé par la réglementation pour l'année civile en cours. Usuellement, les administrateurs de Thermador Groupe déclarent toute opération sur titre, sans attendre que le seuil en vigueur soit franchi.



Article 9 : D.G. délégué(s) et succession du dirigeant

Sur proposition du D.G. après avis consultatif du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, appelées D.G. délégués, chargés d'assister le D.G. Notamment, le Conseil nomme un/une D.G. délégué(e) en charge de la finance et de l'organisation sur proposition du D.G.

Tous les ans, un D.G. délégué de Thermador Groupe est désigné ou confirmé comme potentiel successeur du P.-D.G., en cas de défaillance ou décès brutal de ce dernier.

Avant que le mandat de ce D.G. délégué n'arrive à échéance, les administrateurs, les membres du comité exécutif et les DMS des filiales travaillent collectivement pour définir le profil idéal pour exercer ce mandat.

Les membres du comité exécutif et les DMS des filiales se réunissent ensuite en conclave pour confirmer le DGD en place ou pour désigner collégialement un potentiel successeur au P.-D.G. à proposer au Conseil.

Si le conclave n'aboutit sur aucune proposition, le Président-Directeur Général exerce son pouvoir et propose un(e) candidat(e) aux administrateurs après avoir consulté le comité des rémunérations et des nominations.

Si la candidature issue du conclave n'est pas retenue par la majorité des administrateurs, le Président-Directeur Général exerce son pouvoir et propose une alternative aux administrateurs après avoir consulté le comité des rémunérations et des nominations.

Article 10 : gestion des conflits d'intérêt

En interaction avec la mission de l'administrateur référent sur les conflits d'intérêts (voir l'article 5 du présent règlement), une revue complète des risques de conflits d'intérêts est réalisée à chaque réunion du Conseil. Dans le cas où certains conflits d'intérêts seraient identifiés, le Conseil devrait les énoncer et les gérer clairement.

Article 11 : évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue annuellement sa composition, son organisation et son fonctionnement. Afin de les guider dans ces travaux, les administrateurs possèdent et maîtrisent le document révisé régulièrement par Middlenext, « Autoévaluation du fonctionnement du conseil ou du conseil de surveillance » ainsi que les derniers modèles de questionnaires d'autoévaluation élaborés par Middlenext.

L'organisation, la collecte et la synthèse des réponses de cette auto-évaluation sont confiées :

- à l'administrateur référent en ce qui concerne l'évaluation du conseil d'une manière générale ;
- et au Président en ce qui concerne l'évaluation de l'administrateur référent et des présidents des comités.

Article 12 : assurances

Après étude des risques, des impacts et des coûts, les administrateurs ont unanimement décidé lors de la réunion du Conseil du 10 décembre 2021 de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

Article 13 : adaptation et modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil du 10 décembre 2025 et pourra être adapté et modifié par décision du Conseil. Tout nouveau membre du Conseil devra le ratifier lors de son acceptation de fonction.